

N° 203

P. 3168

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 15 septembre 2021, sous la présidence de Marie-Laure SCHNEIDER.

Étaient présents :

	<u>Votants</u>
Mme BOLLAERT	Titulaire
M. BRECHE	Suppléant (<i>uniquement le matin</i>)
Mme BRIAULT	Suppléante (<i>uniquement l'après-midi</i>)
Mme BUAT	Titulaire
M. CAPELIER	Titulaire
M. CRABIERES	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUBOSC	Titulaire (<i>uniquement le matin</i>)
M. DUCHER	Titulaire
Mme EDSTRÖM-BOURDEAU	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
Mme LALEVEE	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MARTIN	Titulaire
M. MONTEIL	Titulaire
M. OUAZZANI	Titulaire
Mme PANKOVA	Titulaire
M. PELEGRI	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : Mélanie DUBOSC (uniquement l'après-midi) (suppléée) et Christian GRANGE (suppléé).

La présidente remercie les administrateurs de leur participation à cette séance et présente ensuite les excuses des administrateurs qui ne peuvent assister à la réunion.

Avant de passer aux points de l'ordre du jour, la présidente fait part du souhait qui avait été émis par certains administrateurs de se réunir physiquement pour cette séance. Aussi, avec l'aide des services de la Cipav, qu'elle remercie, le conseil d'administration peut se tenir aujourd'hui en présence physique des administrateurs.

La présidente fait ensuite l'appel des votants. 24 administrateurs sont présents. Le quorum est réuni.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2021

La présidente demande si le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 16 juin 2021 suscite des observations.

Le relevé de décisions de la réunion du conseil d'administration du 16 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

La présidente demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 juin 2021 appelle des commentaires.

Joanne SOLOMONS s'étonne que son départ au cours de la réunion du conseil d'administration du 14 avril 2021 ait été noté au procès-verbal alors que des administrateurs ont quitté préalablement la séance du 16 juin 2021 sans pour cela que leur départ ait été inscrit au procès-verbal.

Après discussion, la présidente décide que les noms des administrateurs quittant préalablement la séance d'un conseil d'administration ne seront plus notés au procès-verbal. Il appartiendra au secrétaire de séance de s'assurer que le quorum est toujours réuni pour permettre de continuer la réunion et de soumettre au vote des administrateurs les délibérations.

La présidente met au vote le procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 2021.

Sous réserve des observations faites, le procès-verbal du conseil d'administration du 16 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE ET DU DIRECTEUR

2.2. Information sur l'organisation des prochaines réunions institutionnelles

La présidente précise qu'il a été demandé aux organismes de sécurité sociale de privilégier le format de la visioconférence pour tenir leurs réunions institutionnelles et ce, jusqu'à la fin de l'année 2021. Les réunions en présence physique restent, à ce jour, exceptionnelles.

2.3. Actualités CNAVPL

Le conseil d'administration de la CNAVPL s'est tenu le 2 septembre 2021. Deux thèmes majeurs ont été évoqués :

1. Les IJ des professionnels libéraux

La présidente rappelle que la CNAVPL a voté, pour l'ensemble des sections professionnelles, la mise en place d'indemnités journalières pour les professionnels libéraux. Le décret n° 2021-755 du 12 juin 2021 est paru au Journal Officiel le 13 juin 2021.

C'est la CPAM du lieu de résidence du professionnel libéral qui sera destinataire de l'arrêt de travail du professionnel libéral et qui aura la responsabilité de verser les IJ.

Le directeur précise qu'il reviendra aux URSSAF de recouvrer les cotisations à compter du 1^{er} janvier 2022.

La cotisation des travailleurs indépendants « classiques » est fixée à 0,30 % de leur revenus d'activité, dans la limite de trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

2. Le RGCU

Le directeur précise que la Cipav est associée avec la CNAVPL sur les travaux du RGCU mais la caisse détient un planning différent ; en effet, le transfert des données carrière au RGCU doit être accéléré pour intervenir au moment du transfert du recouvrement des cotisations de la Cipav.

La présidente souligne que le RGCU permettra d'avoir un relevé de carrière fiable, unique et homogène.

2.3. Mise en place de l'espace documentaire administrateurs

La présidente signale que le Bureau a débattu sur l'ouverture de l'espace documentaire administrateurs car un administrateur n'avait toujours pas signé la charte d'utilisation de l'application Sharepoint.

Après explications avec la présidente, l'administrateur a renvoyé cette charte signée mais a supprimé la phrase indiquant que « ...la direction des systèmes d'information modérera voire supprimera les contenus inappropriés. »

La présidente n'approuve pas le fait que cette phrase ait été barrée car elle rappelle que c'est bien la direction qui a la charge de la bonne tenue de cet espace documentaire qui permettra notamment aux services de ne plus avoir à envoyer les documents aux administrateurs par mail ou via l'application « wetransfer ».

Toutefois, dans un souci d'apaisement, la présidente propose au conseil d'administration une modification de la phrase en question, à savoir :

*« En cas de propos déplacés, de communications ou d'informations via l'outil Sharepoint « Cipav conseil d'administration », ne relevant pas du périmètre défini par l'outil, la direction des systèmes d'information modérera voire supprimera les contenus inappropriés, **après avis de la présidence.** »*

Elle donne ensuite la parole à l'administrateur concernée.

Jérôme ZITTOUN assume totalement le fait d'avoir barré le paragraphe dont il s'agit car il ne peut pas accepter cette phrase qui donne aux services un droit sur les propos des administrateurs.

L'ajout proposé par la présidente le gêne également car il estime que la commission de contrôle de la Cipav est la plus à même d'apprécier les éléments éventuellement à supprimer.

Catherine BUAT signale qu'il n'y a pas d'échanges possibles sur cet espace. Il s'agit juste d'une base documentaire et il lui paraît normal que la modération des contenus se fasse par les services de la Cipav.

Michel MANDAGARAN rejoint les propos de Catherine BUAT. Cet espace documentaire est uniquement une mise à disposition de documents. Il est étonné que ce point de discordance n'ait pas été traité en Bureau.

La présidente explique que ce point a bien été discuté en Bureau. L'espace documentaire va être ouvert mais elle regrette fortement que ce ne soit pas aujourd'hui.

Le directeur indique qu'un mail sera adressé par le Secrétariat Administratif et Juridique aux administrateurs dans lequel seront indiqués l'identifiant et le mot de passe de chacun pour accéder à l'espace documentaire. Il invite les administrateurs à personnaliser leur mot de passe rapidement.

L'espace documentaire est d'ores et déjà alimenté de divers documents, notamment ceux du conseil d'administration de ce jour.

La présidente prévient les administrateurs que le mot de passe devra être changé tous les trois mois en conformité avec la politique de sécurité des systèmes d'information de la Cipav.

Joanne SOLOMONS fait remarquer que les échanges entre la présidente et Jérôme ZITTOUN, dont elle ne voit pas l'utilité, auraient dû se tenir uniquement avec les membres du Bureau.

La présidente estime qu'elle se doit d'informer l'ensemble des administrateurs de tous les sujets abordés lors du Bureau, quels qu'ils soient.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1. Commissions non statutaires

3.1.1. Commission Stratégie : proposition de modifications statutaires

Armand GERSANOIS, vice-président, exprime dans un premier temps sa satisfaction de revoir tous les administrateurs. Il a insisté avec certains membres du Bureau, après une longue période d'isolement, pour que le conseil d'administration puisse se réunir physiquement.

Les réunions institutionnelles devant être placées sous le sceau de la convivialité, du lien social, de la rencontre et des échanges, il souhaiterait qu'une ambiance conviviale permette aux administrateurs d'échanger en toute sérénité car il rappelle que les administrateurs sont là pour l'avenir de la Cipav.

Il remercie ensuite les services pour le travail effectué en vue d'obtenir la finalité de ce projet de réforme statutaire.

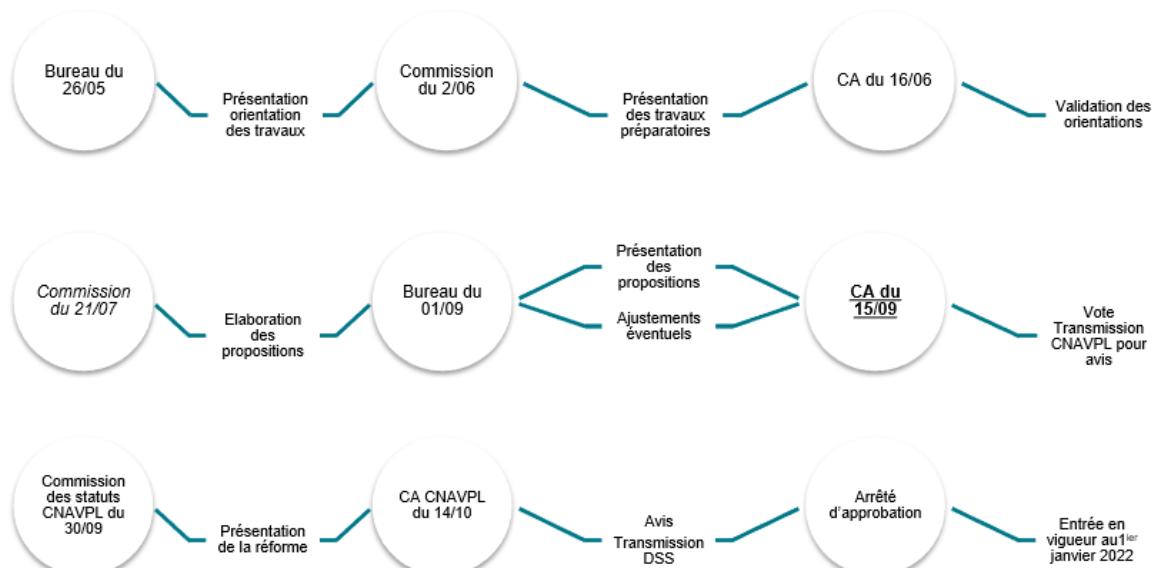
Un bref rappel des enjeux est exposé :

- Réforme « prestations » : date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2022
- Réforme « cotisations » : date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2023
- Refonte du RID : date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2024

L'enjeu principal de la réforme « prestations » porte sur la simplification des conditions de liquidation de la retraite complémentaire et des prestations RID.

A cet effet, une étude a été réalisée par le cabinet Indepam pour chiffrer ces mesures.

Armand GERSANOIS rappelle la feuille de route et le calendrier mis en place :



Armand GERSANOIS signale que la sous-Commission « réforme des statuts » prononce un avis favorable sur cette réforme statutaire.

Le directeur souligne que cette évolution statutaire va permettre de sortir de situations inextricables tant pour les assurés que pour les services. Si cette réforme est approuvée par la direction de la sécurité sociale, son application sera effective au 1^{er} janvier 2022.

Le secrétaire général fait ensuite un point détaillé de la réforme qui porte sur deux axes majeurs :

- Modification des conditions de liquidation du régime complémentaire, à savoir, une liquidation proportionnelle aux droits acquis pour les débiteurs,
- Le relèvement de l'âge de départ à la retraite au régime complémentaire, aligné sur le régime de base (2 ans), soit un passage de 60/65 ans à 62/67ans.

La Cipav a sollicité une étude actuarielle sur ces deux mesures principales pour en chiffrer le coût et l'impact sur les réserves du RC à long terme ; celle-ci a servi de base aux travaux de la sous-commission « réforme des statuts » :

- Effets positifs sur le régime complémentaire dans le cas du report de l'âge de liquidation : gain pour le régime estimé à 810 M€
- Deux effets dans le cas d'une liquidation proportionnelle aux droits acquis par le débiteur :
 - Hausse des prestations évaluée à 71,7 M€
 - Estimation de la perte au titre des majorations de retard : 25,4 M€, soit un coût total de 97,1 M€ qui représente 1,6 % de la valeur des réserves du RC

Le secrétaire général précise que ces deux mesures peuvent être financées par le régime complémentaire sans mettre en péril ou en risque les réserves.

D'autres mesures sont également proposées dans le cadre de cette réforme ; il s'agit soit de mesures correctives de sécurisation (élections dématérialisées) soit de mises à jour dues à une évolution réglementaire.

La présidente ajoute que la Cipav devrait ainsi sortir de situations qui sont source de mécontentement majeur de la part des adhérents, ce qui permettra d'améliorer l'image de la Cipav en termes de qualité de service.

Le directeur précise qu'au-delà de ces aspects « services à l'assuré », intervient l'aspect juridique. A ce titre, il rappelle que la Cipav a été condamnée par des juridictions nationales au titre d'une jurisprudence européenne qui amène à constater qu'il n'est pas possible de bloquer la liquidation d'une retraite dans sa globalité au titre d'une absence de paiement d'une fraction de celle-ci.

S'ajoute ensuite une dimension majeure d'automatisation des liquidations avec un effet positif sur la rapidité du traitement des demandes de retraite.

Le directeur insiste sur le fait que le dossier de retraite en ligne, créé en 2019, a eu une incidence forte. En effet, 96 % des dossiers sont réalisés et transmis en ligne à la Cipav et, dans le même temps, aux Carsat pour la liquidation des retraites des artisans et commerçants, des salariés agricoles et du régime général. De fait, les automatismes de la Cipav doivent se caler sur les autres modes de fonctionnement des caisses de retraite.

Le secrétaire général présente ensuite les 23 articles qui ont été modifiés et qui touchent toutes les parties des statuts, à savoir les dispositions générales, le règlement intérieur, le régime complémentaire et le régime invalidité-décès.

A l'issue de cette présentation, Jérôme ZITTOUN indique qu'il n'est pas favorable pour une suppression de l'accusé de réception au courrier de demande de liquidation de retraite car en cas de perte ou de non-réception du courrier, seul l'accusé de réception fait foi en matière de contestation, notamment dans la date de prise d'effet de la retraite.

La présidente précise que 96 % des demandes de liquidation retraite se font en ligne avec l'envoi automatique d'un accusé de réception. Pour autant, cela n'interdit pas l'adhérent d'adresser un courrier postal en RAR.

Joanne SOLOMONS reste perplexe sur ce procédé. Un accusé de réception doit être automatiquement transmis à l'adhérent.

Martina KOST souligne que l'heure n'est plus au courrier postal en RAR.

Pascal DUCHER estime que cette simplification peut se retourner contre l'adhérent. Il est donc indispensable qu'un accusé de réception de la Cipav soit émis, quelle qu'en soit la forme.

Le Directeur adjoint précise qu'à réception d'une demande de retraite et quel que soit le canal de dépôt, la Cipav émet un avis de réception à l'adresse du courriel indiquée dans le dossier retraite et effectue une mise à jour sur le portail en ligne de l'information de l'avis de réception.

Par ailleurs, sur les 5 % d'adhérents qui ne suivent pas la demande de retraite en ligne, la plupart font leur demande à l'aide d'un formulaire envoyé via la messagerie sécurisée ; dans ce cas de figure, un avis de réception de la demande est automatiquement généré sur le message. La Cipav maintient l'avis de réception formalisé par ailleurs.

Le Directeur adjoint précise qu'il faut bien distinguer l'avis de réception de la demande de retraite, de l'accusé de réception d'un dossier complet de retraite. En effet, un accusé de réception est émis pour chacun de ces aspects.

Mais aujourd'hui, il s'agit d'un processus de gestion qui n'est pas inscrit dans les statuts.

Antoine DELARUE constate que cette démarche de simplification des procédures aura pour incidence d'améliorer l'image de la Cipav et permettra de résoudre les dossiers sensibles. Il ne faudrait donc pas réintroduire, par des exigences diverses, des difficultés que la caisse tente de faire disparaître.

La présidente met au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

«Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la sous-commission « réforme des statuts », le conseil d'administration valide les modifications statutaires des articles 1.3 des dispositions générales, 2.1, 2.2, 2.3, 2.7, 2.9, 2.10, 2.15 et 2.20 à 2.24 du règlement intérieur, 3.13, 3.15, 3.16, 3.17, 3.19 et 3.20 du régime de retraite complémentaire, 4.5, 4.12, 4.13, 4.17, 4.18, 4.21, 4.24, 4.25 et 4.29 du régime invalidité-décès »

Cette délibération est approuvée par 24 voix pour.

3.1.2. Commission Qualité : avancement des travaux sur l'offre de services et la démarche qualité

Catherine BUAT, vice-présidente fait part, dans un premier temps, du plaisir qu'elle a également à retrouver les administrateurs en présence physique.

Elle tient à souligner que les deux commissions Qualité et Stratégie ont leur pertinence et sont cohérentes entre-elles car les sujets « stratégie » vont impacter les sujets « qualité ».

Catherine BUAT fait un point d'étape sur les sous-commissions rattachées à la commission Qualité :

S-Commission « offres de services »

Les réflexions sont orientées principalement sur les problématiques du bien vieillir et de la prévention de la perte d'autonomie.

Deux partenariats ont été mis en œuvre avec Séniior Adom et Présence verte dans le cadre d'une offre de téléassistance.

Les thématiques en cours sont les suivantes :

- Aide aux aidants : soutien aux familles qui ont la charge d'une personne indépendante
- Programme d'accompagnement de startups de la silver économie
- Promotion du bien-être à domicile par l'habitat et le logement (CNAV)
- Offres de services orientées « Retraités et futurs retraités »
 - Promotion du bien vieillir
 - Accueil et accompagnement des futurs retraités

La direction de la CIPAV préconise de privilégier le partenariat avec les organismes de sécurité sociale (URSSAF, CNAV, CPSTI).

S-Commission « Qualité de service »

Une enquête de satisfaction annuelle sur la relation adhérent a été effectuée auprès de 26 000 usagers de la Cipav.

Les résultats de cette enquête ne sont pas satisfaisants.

Le point majeur d'insatisfaction porte sur le manque de réponse et de réactivité de la part des services.

Deux axes d'amélioration à engager :

- Améliorer le temps de réponse
- Humaniser les échanges

Il a été décidé de mettre en place, avant la fin de l'année, des comités d'usagers de la Cipav pour collaborer avec les services.

Les sujets majeurs identifiés sont les suivants :

- Relation écrite (courriers, formulaires...)
- Outils digitaux (portail, site web, application mobile)
- Transfert du recouvrement :
 - Axes de communication pour expliquer le changement d'interlocuteur (URSSAF) aux adhérents cotisants de la Cipav

Par ailleurs, quelques actions ont été préconisées par les administrateurs :

- Vérification régulière des informations et formulaires déposés sur le site web de la Cipav
- Vérification régulière des envois faits par les collaborateurs via la messagerie sécurisée

Pia EDSTRÖM-BOURDEAU pense que l'ancienne réputation de la Cipav a du mal à s'effacer.

Michel MANDAGARAN fait remarquer qu'au début de l'année 2021, sur 300 avis Google, la Cipav affichait un taux de satisfaction de 1,3. Aujourd'hui, ce taux est passé à 2,5 sur 550 avis Google.

Par ailleurs, il trouve pertinente l'idée des comités d'usagers. Il précise à ce titre qu'il a rédigé à l'attention du directeur une note d'expérience au titre de sa situation de nouveau retraité de la Cipav.

Le directeur explique que des objectifs vont être fixés pour revenir progressivement à une situation plus normalisée.

Le directeur tient, toutefois, à mettre en exergue les écarts entre les résultats des enquêtes de satisfaction individuelles qui peuvent être effectuées au quotidien et ceux de l'enquête annuelle.

En effet, des enquêtes de satisfaction se font au quotidien pour mesurer la qualité de la relation adhérent sur des volumes plus importants que celui sur lequel a porté l'enquête globale de satisfaction et le résultat de ces enquêtes fait ressortir un taux de satisfaction généralement supérieur à 80 %.

Il rejoint les propos de Pia EDSTRÖM-BOURDEAU sur la mauvaise réputation de la Cipav qui reste ancrée dans les esprits.

3.2. Indemnités pour perte de gains des administrateurs en cumul emploi retraite

La présidente rappelle que les administrateurs ont voté une réforme statutaire en octobre 2018 dont une des modifications avait pour conséquence que seuls les administrateurs en activité, non prestataires bénéficiaient du versement d'indemnités de perte de gain (IPG).

Elle rappelle que cette réforme statutaire avait été votée, après avis de la commission de contrôle, par voie dématérialisée et avait reçu un avis favorable à l'unanimité des administrateurs moins 1 abstention.

Néanmoins, la présidente précise que, conformément à l'article R.121-4 du code de la sécurité sociale, il existe une indemnité forfaitaire compensatrice de frais, à hauteur de 30 €, qui est due pour ce bénévolat, quel que soit le statut de l'administrateur.

Le prérequis pour bénéficier de cette somme était à l'origine une présence physique de l'administrateur aux réunions.

Depuis, la direction de la sécurité sociale a autorisé le versement de ces 30 € aux administrateurs qui participent également à distance, par visio ou audio conférence, aux réunions donnant lieu à indemnisation.

Dans ce contexte, le directeur comptable et financier indique qu'il appliquera une rétroactivité sur l'ensemble des réunions institutionnelles qui se sont tenues depuis le début de l'année en visioconférence.

Geneviève DEFENIN estime que cette disposition supprimant les IPG aux administrateurs prestataires ou en cumul emploi-retraite n'est pas équitable. Elle souhaiterait que le conseil d'administration puisse voter dans les prochaines années une modification statutaire inversant cette situation.

La présidente lui confirme qu'une réflexion pourra être menée sur ce sujet au sein de la Commission Stratégie.

3.3. Proposition de création d'une commission conformité

La présidente rappelle qu'en application de l'article 2.16 des statuts : « *Le Conseil d'Administration peut, en tant que de besoin, créer des Commissions, dont il définit l'objet, la composition et la durée.* » C'est en ce sens et dans la logique directe de sa proposition élective, au regard des enjeux actuels et en accord avec la direction générale de la Cipav, que la présidente a créé les commissions « Stratégie » et « Qualité de services ».

Elle fait part des contributions qui ont été envoyées aux administrateurs par Pascal DUCHER et qui lui semblent utiles pour la commission Qualité de services.

Selon l'article 2.3 des statuts et l'article R-121.1 du code de la sécurité sociale, le conseil d'administration a pour rôle de contrôler l'application par le directeur général et le directeur comptable et financier des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que l'exécution de ses propres délibérations.

La présidente considère que les modalités de fonctionnement proposées par Pascal DUCHER sont dignes d'un « Politburo », avec une désignation d'office, des procédures d'avis et d'audition du directeur qui ne lui semblent pas compatibles avec l'usage de cette commission « conformité » alors qu'il existe la commission qualité.

Néanmoins, dans un esprit démocrate, la présidente accède à la demande de Pascal DUCHER et soumettra au vote du conseil d'administration la proposition de création de cette commission « conformité ».

Elle laisse la parole aux administrateurs qui souhaitent s'exprimer sur le sujet mais demande que l'expression soit la plus simple possible étant donné que l'ensemble des administrateurs ont reçu l'ensemble des éléments en amont.

Pascal DUCHER remercie la présidente d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Aujourd'hui, la question principale est de savoir si tous les points qu'il a évoqués sont sans importance ou si les administrateurs doivent contribuer activement à les traiter.

Le respect de la loi est essentiel dans l'intérêt des cotisants mais aussi dans celui de la Cipav.

Pour sa part, il ne voit pas dans la commission Qualité le cadre permettant de traiter les points qu'il fait ressortir dans les documents adressés aux administrateurs.

Il revient sur le sujet des voies de recours qui, à sa connaissance, sont indiquées uniquement sur les mises en demeure et sur aucun autre document. Ce sujet pourrait être étudié dans le cadre de cette nouvelle commission.

A ce titre, Il signale que lors de la dernière Commission de Recours Amiable, 40 contestations à la suite de mises en demeure ont été rejetées directement par les services de la Cipav sans qu'elles aient été présentées à la CRA.

Il ne voit pas d'autres moyens que la commission qu'il propose de créer pour traiter ces cas de figure.

Joanne SOLOMONS remercie Pascal DUCHER du travail approfondi qu'il a accompli et des éléments très intéressants qu'il a fait ressortir. Elle trouve l'idée de création d'une commission « conformité » - qui peut être un volet de la commission Qualité - excellente et souscrit à 100 % avec ce projet, car la contribution des administrateurs est importante.

La présidente trouve cette proposition tout-à-fait pertinente et excellente mais elle a été surprise que Pascal DUCHER ait envoyé ses documents à l'ensemble du conseil d'administration plutôt qu'à la commission Qualité de services.

La présidente signale qu'elle a eu une demande directe de Pascal DUCHER de mettre à l'ordre du jour du conseil d'administration une proposition de création de commission « conformité », ce qui a été fait.

Parallèlement à cette demande, Pascal DUCHER a adressé un mail aux membres du Bureau sans en informer la présidente, pour appuyer sa demande.

Pascal DUCHER explique qu'il n'a pas l'impression que les points importants qu'il souligne soient pris en compte par la direction générale, ce qui entraîne des conséquences qu'il regrette.

Pour sa part, il considère que la résolution des situations qu'il évoque ne relève pas de la commission Qualité de services.

Il rappelle que depuis le 9 janvier 2021, il a fait part de sa préoccupation du contrôle de légalité et l'importance qu'il lui accorde. A ce titre, il a reçu plusieurs soutiens de la part d'administrateurs. Il voudrait avoir la possibilité dans cette nouvelle commission d'organiser la réunion et d'en fixer l'ordre du jour.

Mélanie DUBOSC remercie également Pascal DUCHER du travail réalisé. Elle précise qu'elle est administrateur depuis 8 mois et qu'il est important que ces informations soient diffusées à l'ensemble des administrateurs et non pas à quelques membres de la commission Qualité de services, commission qui à ses yeux n'est pas adaptée pour traiter les points évoqués. Il est important que les administrateurs aient une vision de tous les problèmes rencontrés par la Cipav.

La présidente précise qu'une nouvelle sous-commission de la commission Qualité pourrait être créée à cette effet mais la création d'une commission « conformité » en tant que telle ne lui paraît pas pertinente.

Michel MANDAGARAN, partisan du respect de la réglementation, signale qu'il existe une commission de contrôle qui peut jouer ce rôle.

La création de cette nouvelle commission va influer sur la qualité relationnelle entre le conseil d'administration et les services de la Cipav en installant un esprit de défiance et en apportant un flux supplémentaire de travail pour les services de la caisse.

Il annonce qu'il est opposé à la création de cette commission car les aspects de légalité devraient être traités par la commission de contrôle.

Geneviève DEFENIN remercie Pascal DUCHER pour le travail effectué qui vient en complément de l'activité de la CRA. Elle précise que les membres de la commission sont confrontés régulièrement à certaines difficultés, notamment sur des propositions faites par les administrateurs et qui ne sont pas prises en compte par les services. Elle remercie Pascal DUCHER de les mettre en forme.

Philippe CAPELIER estime que la demande de Pascal DUCHER est légitime et ne remet en cause personne.

Pascal DUCHER comprend à quel point ce procédé d'envoyer des informations sur les problèmes de la Cipav à tous les administrateurs peut être perturbant.

Le but de la commission serait d'instruire les sujets et de rendre compte au conseil d'administration des échanges, des actions menées et de l'évolution de la situation.

Martina KOST est très sensible à l'aspect d'exercer un contrôle. Aujourd'hui, si un dysfonctionnement est remarqué par un administrateur, il le remonte directement à la direction ou par le biais du secrétariat. Dans ce cadre, elle souhaiterait que soit mise en place une organisation plus structurée mais, la proposition de créer une commission « conformité » ne lui convient pas. Ce n'est pas le rôle des administrateurs de contrôler le travail des salariés et de vérifier la conformité des documents.

Antoine DELARUE est également très sensible aux problèmes et dysfonctionnements rencontrés par la Cipav. Pour autant, il est très réservé sur l'approche de Pascal DUCHER qui soulève de réels problèmes mais qui ne sont pas des problèmes de conformité. Ce n'est pas en peaufinant des courriers ou en ajoutant des voies de recours que les dysfonctionnements seront résolus.

Jérôme ZITTOUN estime que la proposition de Pascal DUCHER est intéressante de vouloir isoler cette partie de conformité du reste des commissions.

L'avantage de créer une commission « conformité » serait que les administrateurs soient, par là-même, garants du bon fonctionnement de la Cipav.

Il peut être reproché à Pascal DUCHER la forme de ses propos et de sa demande mais pour sa part, il est très impressionné du travail réalisé et satisfait que des informations puissent circuler entre les administrateurs en dehors des réunions institutionnelles.

Catherine BUAT estime que la conformité relève de la gestion de la caisse. Le rôle des administrateurs et du conseil d'administration n'est pas de se suppléer à celui des salariés qui ont les compétences nécessaires pour gérer les dysfonctionnements.

Le rôle de l'administrateur est axé entre autres sur la prospective et l'accompagnement des modifications structurelles et statutaires mais il ne doit pas s'immiscer dans la gestion courante de la caisse.

Le directeur fait remarquer que le strict aspect de conformité ne résoudra pas tous les problèmes. Il signale, par ailleurs, qu'il a toujours été sensible aux propos des administrateurs mais si les problèmes avaient été traités avec le strict prisme de l'application de la seule conformité, la Cipav n'en serait pas là aujourd'hui.

Il espère avoir démontré qu'il ne s'est jamais dérobé, y compris lorsqu'il était directeur adjoint de la Cipav, quand il s'agissait de répondre aux problématiques de conformité.

Les questions lui ont été posées et ont fait à chaque fois l'objet de réponses.

Il reprend pour exemple le sujet des majorations de retard appliquées à tort et affirme, d'ores et déjà, qu'il ne corrigera pas le batch « majorations de retard » dans une configuration où le recouvrement est transféré dans 18 mois.

Le directeur rappelle que ce sujet a été abordé pendant 45 minutes lors d'un précédent conseil d'administration et toutes les réponses ont été apportées.

Pour information, l'impact des majorations de retard qui ont été décomptées à tort touche 3 500 comptes sur 203 000.

En conclusion, le directeur considère que les sujets conformité, réglementation et qualité doivent être traités au sein d'une même commission. Il est donc favorable à la création d'une sous-commission relevant de la commission Qualité et chargée notamment des questions liées à la conformité réglementaire.

La présidente rappelle que la Mission Nationale de Contrôle (MNC) a pour mission d'exercer le contrôle de légalité sur les actes pris par les organismes de sécurité sociale, qui peut déboucher sur une suspension ou annulation de toute décision.

La présidente décide de soumettre au conseil d'administration, deux propositions de vote :

1. La création d'une commission « conformité »
2. La création d'une nouvelle sous-commission relevant de la commission Qualité

Jérôme ZITTOUN signale que le 2^{ème} vote n'est pas prévu à l'ordre du jour. Pour respecter la réglementation, il demande à la présidente de mettre au vote des administrateurs la proposition d'une modification de l'ordre du jour pour permettre au conseil d'administration de voter la création d'une nouvelle sous-commission relevant de la commission Qualité.

La présidente met au vote des administrateurs la modification de l'ordre du jour permettant de soumettre au vote du conseil d'administration la création d'une nouvelle sous-commission relevant de la commission Qualité et chargée notamment des questions liées à la conformité réglementaire.

Le conseil d'administration valide, par 22 voix pour et 2 abstentions, la modification de l'ordre du jour permettant de soumettre au vote du conseil d'administration la création d'une nouvelle sous-commission relevant de la commission Qualité et chargée notamment des questions liées à la conformité réglementaire.

La présidente met au vote des administrateurs la proposition de création d'une commission « conformité ».

Le conseil d'administration rejette, par 15 voix contre, 4 voix pour et 5 abstentions, la proposition de création d'une commission « conformité ».

La présidente met au vote des administrateurs la proposition de création d'une nouvelle sous-commission relevant de la commission Qualité et chargée notamment des questions liées à la conformité réglementaire.

Le conseil d'administration valide, par 20 voix pour et 4 abstentions, la proposition de création d'une nouvelle sous-commission relevant de la commission Qualité et chargée notamment des questions liées à la conformité réglementaire.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques

Le Directeur adjoint fait un point sur l'évolution des effectifs **cotisants** qui est en tendance baissière. Ainsi au 31 août 2021, le nombre d'actifs PL est en recul de 15 817 adhérents par rapport au 31 décembre 2019.

La population ME a fait l'objet de mesures de rattrapage de 40 000 adhérents à la suite de la mise en œuvre des échanges de fiabilisations avec l' « URSSAF Caisse Nationale » et la mise en place des flux réguliers de valorisation des données de droits individuels.

Les rapprochements de fichiers avec l' « URSSAF Caisse Nationale » ont également permis un volume important d'affiliations PL.

Ces affiliations de rattrapage neutralisent la tendance à la baisse sur la population ME comme sur la population PL.

A ce stade, la population historique représente encore 75% de la population des cotisants Cipav (26% pour les PL et 49% pour les ME).

Sur la **gestion des flux**, les demandes qui arrivent aujourd’hui à la Cipav sont toutes traitées. Depuis 2018, sur 1 292 497 demandes, 99,1 % de taux de réponses ont été apportés. 45 % du stock concerne des demandes de moins de 15 jours.

Sur la **relation adhérents**, depuis 2015 le volume des appels des cotisants et des prestataires a été divisé par trois. Il passe à 319 369 en 2020 contre 977 003 en 2015, ce qui signifie que le recours au téléphone n'est plus le média privilégié.

Les actions de lissage des envois menées et la mise en place de nouveaux indicateurs de pilotage ont significativement amélioré la régularité de la qualité de l'accueil téléphonique. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le taux de service mensuel est systématiquement supérieur ou égal à 94 %.

En 2020, malgré la crise plus de 5 600 adhérents ont eu un entretien physique ou en visio avec un gestionnaire.

Le taux de recouvrement sur l'année en cours évolue de façon importante mais la Cipav est sur une tendance de progrès et d'efficacité des actions introduites au titre de l'année 2021.

En 2020, 99% des paiements ont été réalisés par voie dématérialisée contre 53 % en 2016. Cette évolution s'explique par la promotion du prélèvement mensuel, la mise en place du paiement CB et du service de paiement en ligne généralisé.

En 2020, le prélèvement automatique représente 68% des montants encaissés (contre 66 % en 2019).

En ce qui concerne la mise en paiement des **droits propres** (RB et RC), le nombre de régimes liquidés a augmenté de 16% en moyenne par an. Le délai moyen est passé de 86 jours en 2020 à 50 jours en 2021. 94% des dossiers sont mis en paiement en moins de 3 mois.

Au titre des **droits dérivés**, on constate également des délais de liquidation plus rapides avec un délai moyen de 190 jours, soit une amélioration de 15%.

4.2. Transfert du recouvrement et RGCU

La présidente et le directeur de la Cipav ont été reçus le 14 septembre par le cabinet Dussopt, où étaient également invitées toutes les personnes impliquées dans le dossier PLFSS.

La loi de financement de la sécurité sociale sera déposée à la fin de ce mois de septembre, évoquée en conseil des ministres au début du mois prochain et déposée sur le bureau du Parlement pour discussion à l'Assemblée nationale à partir du 15 octobre.

La Cipav a été entendue pour que lui soit précisé le périmètre de cette loi de financement qui dépasse le transfert du recouvrement.

Trois mesures importantes :

- Le transfert du recouvrement
- Le rachat possible de trimestres au régime de base pour les professionnels libéraux qui n'ont pas pu s'affilier entre les années 1990 et 2000 à la Cipav au titre de professions dont l'exercice n'était pas reconnu à l'époque. Il conviendra alors de réfléchir sur un éventuel rachat possible pour la retraite complémentaire.
- La validation de trimestre pour répondre à certaines situations de réduction de revenu liées à la crise sanitaire

Le 24 septembre, le dossier de presse, où figureront les trois mesures citées du PLFSS, sera présenté en conférence de presse par le Gouvernement.

Une direction de programme a été structurée au sein de la Cipav. Elle a débuté ses travaux en début d'année avec l' « URSSAF Caisse Nationale ». Un certain nombre de projets sont en cours sur un plan juridique, RH, opérationnel, SI et comptable.

Le transfert du recouvrement se fera au 1^{er} janvier 2023, c'est-à-dire que les cotisations historiquement recouvrées par la Cipav le seront par les URSSAF à partir du 5 janvier 2023. Pour autant, le stock des cotisations non soldées seront gérées dans un système d'information qui restera celui de la Cipav. Un centre de gestion URSSAF sera créé et s'appuiera sur le système d'information Cipav le temps que ces cotisations soient payées.

Les modalités de recouvrement se feront dans les mêmes conditions qu'un recouvrement URSSAF, avec les mêmes dates d'exigibilité.

Il était important pour la Cipav et ses administrateurs que la loi renvoie à un décret qui prévoit qu'un schéma directeur soit écrit pour définir les conditions dans lesquelles le service aux assurés est rendu. Il sera demandé aux acteurs de rédiger un document programmatique indiquant les conditions dans lesquelles l'organisation sera structurée. L'importance est d'identifier les responsabilités de chacun sur ce projet.

Du point de vue RH, la Cipav connaîtra une disparition de son activité qui occupe une partie non négligeable des gestionnaires. Une organisation cadrée et structurée doit être mise en place pour que les salariés, historiquement Cipav et affectés au recouvrement, soient transférés dans les URSSAF.

4.3. Budget de gestion administrative 2021

Le secrétaire général indique que la prévision d'exécution budgétaire au niveau de la Direction des systèmes d'information est supérieure au budget de cette direction.

Cette consommation prévisionnelle supplémentaire est due à plusieurs facteurs :

- Annonce du transfert du recouvrement fin 2020 impliquant une anticipation non programmée du projet RGCU
- Panne informatique fin 2020 ayant mis en évidence un besoin d'investissement immédiat (sécurisation de l'infrastructure et investissements matériels)
- Prolongement de la crise sanitaire avec télétravail généralisé ayant nécessité des investissements pour faire évoluer le poste de travail des salariés

La prévision d'exécution globale reste toutefois inférieure au budget (exécution prévisionnelle à 99%).

En revanche, les dotation aux charges et dotation aux investissements doivent être rééquilibrées ce qui nécessite l'accord du conseil d'administration.

La présidente met au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

«Après avoir pris connaissance de la prévision d'exécution budgétaire 2021 présentée par le secrétaire général, le conseil d'administration approuve, au titre de l'exercice 2021, un transfert d'un montant de 1 555 248 € de la dotation aux charges de gestion administrative vers la dotation aux investissements»

Le conseil d'administration approuve par 23 voix pour et 1 abstention cette délibération.

Budget de gestion administrative 2021 approuvé en décembre 2020

Charges de gestion administrative, hors amortissments	45 322 036 €
Investissements	6 044 000 €
Total	51 366 036 €

Budget de gestion administrative 2021 actualisé après délibération

Charges de gestion administrative, hors amortissments	43 766 788 €
Investissements	7 599 248 €
Total	51 366 036 €

4.4. Dotation complémentaire d'action sociale au titre de l'année 2021

Joanne SOLOMONS explique que la crise sanitaire a déclenché un flux important de demandes d'aides au titre de l'action sociale. La dotation totale pour 2021 était de 4 694 017 € :

Dotation RB 2021 (CNAVPL)	2 594 017,00 €
Dotation RC 2021 (CIPAV)	2 000 000,00 €
Dotation RID 2021 (CIPAV)	100 000,00 €
Dotation 2021	4 694 017,00 €

Au 15 septembre, le montant total des aides attribuées atteint 4 427 423 €, soit une consommation de 94 % de la dotation.

Le solde disponible (266 594 €) ne permettra pas de financer les aides prévues au titre des commissions des mois d'octobre, novembre et décembre qui sont estimées à 1 501 344 €.

Cette « surconsommation » prévisionnelle de 1 234 750 € est naturellement due à la crise sanitaire, une partie des aides attribuées en 2021 l'ont été au titre des décisions prises par le conseil d'administration et la commission en 2020 (aides COVID). Ces aides « reportés » représentent à elles seules 83 % de l'enveloppe complémentaire sollicitée.

La présidente met au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Sur proposition de la commission d'action sociale, le conseil d'administration approuve une dotation complémentaire d'action sociale au titre de l'année 2021 à hauteur de 1 234 750 € »

Celle-ci est approuvée par 23 voix pour.

4.5. Stratégie immobilière : cession d'immeubles et création de SCI

Antoine DELARUE indique que la gestion immobilière est une tâche très absorbante pour les services de la Cipav en raison du volume d'immeubles qu'ils ont à gérer.

Les deux votes qui seront soumis à l'approbation des administrateurs visent à rationaliser et à optimiser le fonctionnement de la commission des placements et des services de la Cipav en charge de la gestion des actifs.

Six immeubles ont été identifiés pour être mis en vente. Ces immeubles vétustes nécessitent de lourds travaux de rénovation et ne sont plus rentables pour la Cipav.

Antoine DELARUE précise que cette proposition de ventes ne signifie pas que la Cipav souhaite se désengager de l'immobilier. Elle entend, dans sa politique de placements, renforcer son patrimoine par l'acquisition d'autres immeubles et par l'acquisition d'immobilier papier, ce qui permettra une diversification et une meilleure gestion des réserves de la caisse.

Le Directeur de la stratégie financière et des investissements rappelle qu'en début d'année, le conseil d'administration a voté une allocation stratégique de 15% pour l'immobilier.

Le pôle immobilier a présenté en commission des placements du 23 février 2021 une stratégie immobilière, à horizon 3 ans, qui a fait l'objet d'une validation par les administrateurs.

Cette stratégie a mis en exergue la rentabilité du patrimoine immobilier direct et a permis d'identifier six immeubles non stratégiques, peu rentables et/ou vétustes, ces derniers nécessitant de lourds travaux de restructurations pour être de nouveau commercialisables.

Le pôle immobilier a suggéré par conséquent d'arbitrer ces actifs à la vente et de se concentrer sur la valorisation des actifs stratégiques.

La responsable immobilier présente les 6 actifs proposés à la vente et donne toutes explications utiles aux administrateurs.

Philippe CAPELIER s'étonne des estimations des prix des travaux qui seraient à engager sur ces immeubles et souhaiterait qu'ils soient justifiés. Pour sa part, il n'arrive pas à discerner la stratégie immobilière de la Cipav.

La présidente estime que la stratégie immobilière de la Cipav est cohérente puisqu'elle répartit des placements immobiliers et de l'immobilier papier qui permet une plus grande diversification.

Le Directeur de la stratégie financière et des investissements explique que la Cipav opère des investissements directs dans des immeubles et des investissements indirects dans des fonds papier où la caisse délègue à d'autres gestionnaires la gestion de l'immobilier ce qui permet une diversification géographique d'une part et d'utilité d'autre part (bureaux, Ehpad, etc.)

Le point important à retenir est que la Cipav n'a pas la capacité pour gérer efficacement une volumétrie d'immeubles aussi importante, avec des équipes réduites.

La présidente met au vote du conseil d'administration les délibérations suivantes :

« Le Conseil d'administration après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission des Placements, valide la vente des six immeubles suivant sur les trois prochaines années :

- **98 rue de la Victoire pour un prix plancher hors droits et hors taxes de 25 190 000 €**
- **22 rue Bayen pour un prix plancher hors droits et hors taxes de 29 000 000 €**
- **24 avenue Marceau pour un prix plancher hors droits et hors taxes de 31 800 000 €**
- **9-15 rue de Grenelle pour un prix plancher hors droits et hors taxes de 46 830 000 €**
- **17 bis rue Legendre pour un prix plancher hors droits et hors taxes de 7 600 000 €**
- **16 bis rue Jacques Bingen pour un prix plancher hors droits et hors taxes de 5 300 000 €. »**

« Le Conseil d'Administration valide que les frais et honoraires seront à la charge du vendeur ».

« Le Conseil d'Administration délègue à la Commission des Placements l'opportunité de renoncer à une opportunité en cas de réception d'une offre non satisfaisante et de procéder à la recherche de tout autre acquéreur. »

Ces délibérations sont approuvées par 21 voix pour et 2 absentions.

Antoine DELARUE indique qu'afin de rationaliser la gestion des immeubles, la commission des placements a souhaité s'orienter vers une stratégie de Sociétés Civiles Immobilières en regroupant le patrimoine immobilier dans une société civile d'investissement immobilier et une deuxième SCI, cette fois d'exploitation, pour le siège social de la Cipav - rue de Vienne.

La présidente met au vote du conseil d'administration la délibération suivante :

« Le conseil d'administration valide le principe de la mise en place d'une Société Civile Immobilière de Placement pour regrouper le patrimoine immobilier de la Cipav et d'une Société Civile d'Exploitation pour l'immeuble siège du 9 rue de Vienne. »

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour.

4.6 Présentation du nouveau Directeur des systèmes d'information

La présidente introduit en séance le nouveau Directeur des systèmes d'information, qui a rejoint la Cipav le 6 avril 2021.

Celui-ci fait part de son parcours professionnel qui se situe essentiellement dans le domaine informatique. SOFINCO, la CNAV et AG2R La Mondiale sont les entreprises pour lesquelles il a exercé les fonctions de responsable d'études pour les deux premières et responsable des fonctions support pour l'informatique chez AG2R.

Aspirant aujourd'hui à revenir dans des fonctions opérationnelles plus concrètes, il a présenté sa candidature à la Cipav qui recherchait un DSI.

Après 6 mois passés dans l'entreprise, le Directeur des systèmes d'information constate que ses missions sont très enrichissantes, notamment avec les deux principaux projets que sont le transfert du recouvrement et le RGCU.

Le Directeur des systèmes d'information fait ensuite un tour d'horizon des activités de la DSI et des enjeux pour 2021-2022.

Pia EDSTRÖM-BOURDEAU rappelle que lors du séminaire administrateurs du mois de janvier 2021, l'IGAS a présenté le fonctionnement de la DSI dans lequel ressortaient un certain nombre de points faibles. Elle souhaiterait connaître les solutions qui ont été apportées depuis.

Le Directeur des systèmes d'information souligne que certaines orientations ont changé depuis le rapport IGAS. Au niveau de l'informatique, il estime que certains choix d'outils ont été judicieux et sont de réels éléments de progrès (VPN, Bonita). La Cipav est à jour technologiquement sur ses logiciels.

Quelques éléments d'obsolescence ressortent sur la partie « applicatifs » mais qui sont amenés à disparaître puisqu'ils seront remplacés ou supprimés, d'une part avec l'arrivée de TOSCA et d'autre part en raison du transfert du recouvrement.

L'informatique est bien structurée, bien équipée en termes de compétences et il ne voit pas de raison d'inquiétude pour mener les projets et délivrer le service.

A ce jour, il ne constate pas de faille majeure dans le système informatique de la caisse.

Martina KOST revient sur les propos du Directeur des systèmes d'information, au cours de sa présentation, de mettre le service informatique sous contrôle et de reprendre la main. Cela veut-il dire que la Cipav fera appel à moins de sous-traitants ?

Elle s'interroge également sur la situation actuelle du personnel.

Le directeur explique que la Cipav déploie TOSCA au 1^{er} semestre 2022 ; ce projet a été réorienté puisque le périmètre qui est à couvrir (les prestations) est à la main des services qui ont intensifié les efforts pour développer les interfaces de gestion.

La Cipav sera en situation de délivrer un système d'information opérationnel qui permettra d'embarquer, dans le futur, d'autres caisses de retraite.

Le Directeur des systèmes d'information explique qu'il est impératif de faire appel à de la sous-traitance pour accompagner les services sur les nouvelles technologies et leur mise en œuvre.

La meilleure manière de collaborer avec des prestataires de service est de travailler dans un mode partenarial. Dans ce cadre, les équipes de la Cipav doivent avoir une attitude constructive avec les prestataires et réciproquement.

Antoine DELARUE revient sur un des termes employé dans la présentation projetée : « *juste utile* ». L'avenir de la Cipav est dans l'innovation et il ne faudrait pas que la caisse soit freinée par des schémas non évolutifs.

Jérôme ZITTOUN signale qu'il est impossible d'accéder à son espace personnel en ligne le vendredi soir.

Le Directeur des systèmes d'information explique que ce sujet rentre dans la gestion des incidents. Dans ce contexte, il existe des sondes qui vérifient de façon régulière les dysfonctionnements et qui permettent de déclencher les interventions. Une intervention est donc en cours sur ce dysfonctionnement de l'espace personnel en ligne.

Le directeur ajoute que des mesures rapides sont prises pour que des collaborateurs soient présents et remédient au dysfonctionnement.

Jérôme ZITTOUN souhaiterait savoir ce qu'il en est du RGPD.

Le Directeur des systèmes d'information répond que la première clé de protection du RGPD est celle de la sécurité des postes de travail, le cloisonnement des réseaux et le renforcement de la détection des intrusions. Néanmoins, il est important de comprendre que les organismes de sécurité sociale sont nettement moins exposés sur le sujet du RGPD que des sociétés telles qu'AMAZON ou Cdiscount.

Le secrétaire général rappelle qu'une Déléguée à la Protection des Données (DPO) est positionnée depuis 2018 dans le service processus Qualité et travaille en étroite collaboration avec la DSi. A l'époque, un audit avait été lancé avec un cabinet d'avocats qui a dressé une feuille de route de mise en conformité.

Les services ont finalisé à 90 % l'étape la plus structurante, à savoir la constitution du référentiel des traitements des données personnelles. Ce travail sera clôturé à la fin de l'année.

Une campagne de sensibilisation des collaborateurs a été réalisée et un dispositif de formations est en place.

Mohammed OUAZZANI demande si le système d'informations de la Cipav est entièrement sécurisé et si des solutions ont été trouvées pour remédier aux failles détectées par les administrateurs.

Le représentant du personnel, qui occupe le poste de responsable architecture fonctionnelle, rappelle que lors d'un précédent conseil d'administration, un point sur la sécurité informatique était à l'ordre du jour en « Questions diverses ». A cet effet, une note qu'il a rédigée sur les éléments de sécurité mis en place pour sécuriser le système d'information de la Cipav avait été communiquée aux administrateurs.

La présidente remercie le Directeur des systèmes d'information pour sa participation et les réponses apportées aux administrateurs.

5. ACTIVITES DES COMMISSIONS STATUTAIRES

5.1. Commission des placements

Le Directeur de la stratégie financière et des investissements fait un point de situation sur le portefeuille des actifs de la Cipav.

La Cipav a signé une promesse de vente le 11 juin 2021 pour l'immeuble situé 78 rue Boissière.

La poche tactique actions représente environ 344 M€. Au 16 juin 2021, la Cipav détient au global une plus-value de 40 M€ pour une performance de 15%.

La poche tactique obligataire représente 100 M€.

Le directeur de la Cipav a signé les PRI le 14 juin 2021.

Les investissements suivants ont été décidés par la commission des placements au titre du régime de la retraite complémentaire :

- Fonds côtés
Désinvestissement total du fonds Cipav Umbrella pour environ 150 M€ et réinvestissement pour 50 M€ dans le fonds Agenor et 100 M€ dans la poche tactique actions.
- Fonds non-côtés
Désinvestissement de 20 M€ dans le fonds Gaia Growth I, 20 m€ dans le fonds Omnes Croissance V, 10 M€ dans le fonds Truffle Medeor.

La prochaine réunion de la commission des placements est prévue le 28 septembre 2021.

5.2. Commission de recours amiable

Geneviève DEFENIN rapporte les derniers éléments chiffrés de la commission de recours amiable.

Pour la commission du 19 juillet 2021, 59 dossiers ont été présentés (19 accords, 40 rejets).

Au total, 864 recours CRA ont été enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce volume supérieur à celui de l'année dernière à la même période (576) s'explique principalement par la reprise du recouvrement.

5.3. Commission d'action sociale

Joanne SOLOMONS, rapporteur de la commission, délivre les chiffres de la commission d'action sociale qui s'est tenue le 22 juillet 2021 :

Le flux entrant tend à se normaliser par rapport à la crise sanitaire mais reste soutenu sur l'année 2021.

Ont été présentés à la dernière commission d'action sociale :

- 9 dossiers invalidité donnant lieu à 8 accords et 1 rejet
- 2 dossiers retraite anticipée pour inaptitude donnant lieu à 2 accords
- 195 dossiers action sociale donnant lieu à 150 accords et 45 rejets

L'état du stock au 22 juillet 2021 est le suivant :

- Pré-instruction : 5 demandes
- En attente de pièces : 25 demandes
- À instruire : 123 demandes

La consommation budgétaire arrêtée au 22 juillet 2021 s'élève à 3 973 023.83 €.

5.4. Commission des marchés publics

Le secrétaire général indique que la commission s'est réunie le 7 septembre 2021. L'objet de la réunion portait sur 4 procédures :

- Conception, organisation et réalisation d'évènements internes et externes
Le marché a été attribué à deux sociétés : PTOLEMEE et DSO
- Avenants de prorogation du marché « prestations juridiques de représentation dans le domaine du contentieux général de la sécurité sociale »
La fin du marché est prévue pour fin septembre. Il a été décidé, en raison du transfert du recouvrement au 1^{er} janvier 2023 que la Cipav ne relancerait pas de marché pour une année mais ferait une prolongation du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2022.
- Prestation d'accompagnement AMOA et MOE sur le projet RGCU de la Cipav
Deux lots ont été attribués pour ce marché : NORSYS pour l'AMOA et CAP GEMINI pour la MOE
- Maintenance multi-technique d'un patrimoine immobilier situé à Paris :
Le marché est attribué à Cegelec Vinci

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h 30.

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le mercredi 10 novembre 2021 à 9h30.